Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260511-D2026_60-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 Mai 2026

Date de convocation : 04/05/2026 **Date d'affichage : 04/05/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Christelle ROUSSIER, Sébastien BUTEAU, Anne-Sophie FOURCROY, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Emmanuelle TALIGOT ; conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Ophélie FROTIN (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON), Mathieu JOHAN (donne pouvoir à Michel SAUVAGE)

Secrétaire de séance : Laurent BELLOIR

35/330/60/2026

3- Objet : Délibération participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Châtillon en Vendelais

Comme chaque année, la mairie de Châtillon-en-Vendelais nous envoie la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique.
Pour l'année scolaire 2025/2026, l'école publique de Châtillon-en-Vendelais a accueilli 3 enfants de notre commune dont 1 enfant en maternelle et 2 enfants en primaire.

La Loi fixe l'obligation pour les communes de résidence de participer aux charges de fonctionnement et d'entretien des écoles publiques.

Le coût de fonctionnement pour un élève de primaire s'élève à 451.36 € (482.15 € en 2024/2025) et 1 374.35 € (1 282.05 € en 2024/2025) pour un élève de maternelle au titre de l'année 2025/2026.

La commune de Châtillon-en-Vendelais nous demande donc une participation à hauteur de 2 277.07 € pour les charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de participer au fonctionnement de l'école publique de Châtillon-en-Vendelais à hauteur de **2 277.07 €.**

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 12.05.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)